

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2025

Référence
2025-21

Objet de la délibération
SACEM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
25/09/2025

Date d'affichage
25/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10

L'an 2025, le 29 septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2025.

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DUMAS JEAN-MARC, MONTET FREDERIC, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMEZET JEROME à M. RONZIER JULIEN
Excusé(s) : M. POYET MATHIEU

A été nommé(e) secrétaire : M. QUATRESOUS CHRISTIAN

Objet de la délibération : SACEM

Monsieur le maire explique l'article L122-4 du Code de la Propriété intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation **suivant les dispositions de**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203010-20250929-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025
Publication : 21/10/2025

Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

l'article L132-18 du Code de la Propriété intellectuelle.
Monsieur le Maire explique qu'une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et pour les seuls évènements ayant lieu lors d'une fête locale ou fête à caractère social, la SACEM peut accepter de l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Par la présente délibération la commune atteste avoir mandaté les associations ci-après :

- NMSB pour la fête patronale sur juillet 2025 et une soirée halloween

La commune refacturera le montant de 348.86€ pour l'association de NMSB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à faire le titre pour l'association NMSB.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 14/10/2025

Le Maire
JULIEN RONZIER



Secrétaire de séance
M. QUATRESOUS
CHRISTIAN

A blue ink signature of M. Quatresous Christian, written in a cursive style.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

21 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250929-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025
Publication : 21/10/2025